

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**COMMUNE DE TRESSAN - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 1
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU les délibérations successives n° 2002 du Conseil communautaire du 08 juillet 2019 et n°2220 du Conseil communautaire du 24 février 2020 modifiant le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants ;

VU la réception de la demande de fonds de concours en date du 29 octobre 2021 formulée par la commune de Tressan pour le projet d'aménagement et restauration des abords du château ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 7 mars ;

VU le plan de financement ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de Tressan souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux d'aménagement et restauration des abords du château, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec un ne prend pas part au vote,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Tressan en vue de participer au financement des travaux d'aménagement et restauration des abords du château, à hauteur de 15 000 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2813
Publication le 22/03/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/03/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6330-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

COMMUNE DE TRESSAN

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

Le 16 avril 2021

Monsieur le Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Parc de Camalcé
34150 GIGNAC

Objet : Demande de financement – Aménagement et restauration de l'espace public situé aux abords du Château de Tressan

Monsieur le Président,

La mairie et la bibliothèque municipale seront prochainement transférées dans les locaux du château de Tressan.

L'aménagement et la mise en valeur de l'espace public aux abords du site représentent pour la commune une opération essentielle de valorisation pour son patrimoine.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 166 666.67 €.

J'ai l'honneur de solliciter par la présente un financement le plus élevé possible auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre des fonds de concours pour la restauration du patrimoine.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- La délibération du conseil municipal
- L'attestation de non-commencement des travaux
- La présentation du projet
- L'estimation financière du projet
- Le plan de financement

Sachant pouvoir compter sur votre soutien, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire
Daniel JAUDON



République française
Département de l'Hérault
Commune de TRESSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze avril à 18 Heures,

Le Conseil Municipal de TRESSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Daniel JAUDON.

Date de la convocation : 04/04/2021

Membres afférents au conseil municipal : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents ou représentés : 13

Présents : Monsieur GOMEZ David, Monsieur BUENO Damien, Madame CORBIERE Isabelle, Monsieur ESPIC Jean-Pierre, Monsieur GARCIA Pierre, Monsieur GILLE Grégory, Monsieur Luc JOURDAN, Madame MILLOT Isabelle, Monsieur TRILLON Rémy, Monsieur VIDALLER Benjamin,

Absent excusé : Monsieur GALTIER Philippe,

Absentes excusées représentées :

Madame MOYANO Sylvie, représentée par Monsieur JAUDON Daniel

Madame ASTIER Valérie, représentée par Monsieur JAUDON Daniel

Absent : Monsieur LOPEZ Olivier,

Secrétaire de séance : Monsieur GILLE Grégory

Ont voté pour : 13
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

N° d'ordre : 2021-19

Objet : Fonds de concours de la CCVH pour la restauration du patrimoine - aménagement et restauration de l'espace public situé aux abords du château de Tressan

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement et restauration de l'espace public situé aux abords du château de Tressan, 2, Avenue du Château.

Le montant de l'opération est estimé à 166 666 € H.T.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut apporter une aide financière à ce projet dans le cadre des fonds de concours destinés aux communes de moins de 1000 habitants.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président de la CCVH au titre du fonds de concours pour la restauration du patrimoine.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention aussi élevée que possible auprès de la CCVH au titre du fonds de concours aux communes de moins de 1000 habitants pour l'aménagement et la restauration de l'espace public situé aux abords du château de Tressan.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Daniel JAUDON

Date d'affichage : 14/04/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

COMMUNE DE TRESSAN

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT DE L'OPERATION

Je soussigné Monsieur Daniel JAUDON, Maire de TRESSAN

Atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre des fonds de concours pour la restauration du patrimoine, n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant d'avoir connaissance de la notification d'attribution de la subvention ou de l'avis favorable au commencement d'exécution.

Objet de l'opération : Aménagement et restauration de l'espace public situé aux abords du château de Tressan

Coût hors taxes de l'opération : 166 666.67 €

S'il apparaît à l'instruction du dossier que l'opération a commencé avant la date de réception de la demande, celle-ci sera rejetée.

S'il est constaté au moment de liquider la subvention que la condition de non-commencement de l'opération n'est pas respectée, la subvention sera annulée de plein droit.

Fait à TRESSAN,
Le 15/04/2021
Le Maire,
Daniel JAUDON

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Tressan, with the text 'MAIRIE DE TRESSAN' and '1870' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

DEMANDE DE SUBVENTION

Aménagement de l'espace public situé aux
abords du Château de TRESSAN



Présentation du projet

Le territoire de la commune de Tressan s'inscrit au cœur de la vallée de l'Hérault. Le village s'est perché au sommet d'une colline afin de dominer la plaine, nous offrant ainsi cette silhouette particulière, à flanc de coteau.

Prendre de la hauteur ou tout simplement un peu de recul dans la plaine permet de situer le village dans son contexte et d'appréhender le paysage dans sa globalité. L'analyse de ces vues remarquables permet d'identifier les composantes naturelles, humaines et patrimoniales qui participent à la spécificité du paysage de Tressan parmi lesquelles s'inscrit le Château de Tressan.

Au cœur du village, le château en cours de restauration recevra prochainement dans ses locaux la nouvelle mairie, la bibliothèque municipale et une salle de conférences.

Les abords du bâtiment seront aménagés pour permettre, d'une part l'accès aux services municipaux et d'autre part la création d'un espace public ouvert à tous au cœur du village dans un cadre agréable et convivial.

Cet espace sera valorisé en prenant soin de restituer ce que le temps a dérobé à l'histoire. Ainsi, le local désaffecté attenant désigné « Foyer des Vieux » sera démoli afin de permettre une continuité de l'espace public. Les matériaux trouvés sur place seront réemployés autant que possible dans un objectif de sauvegarde, restauration et mise en valeur du patrimoine.

Fait à TRESSAN,
Le 15/04/2021
Le Maire,
Daniel JAUDON





Fiche de la parcelle 34313 A 973

Parcelle

Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Date de l'acte	N° primitive	N° voirie	Adresse	Rivoli	Contenance
TRESSAN (34313)		A	0973	+00004	28/05/2014	0089	0002	AV DU CHATEAU	0021	874 m ²

Propriétaires

Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
Propriétaire	PBDZR9	COMMUNE DE TRESSAN			LE VILLAGE	34230	TRESSAN

Locaux

Aucun local

Subdivisions

Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Libellé de la culture	Contenance	Propriétaire	Adresse Propriétaire
	A		Sols (S)			874 m ²	COMMUNE DE TRESSAN	LE VILLAGE 34230 TRESSAN

Zonages

Informations Zonages (à titre indicatif)

information surfacique : Zone d'assainissement collectif : 19 () (874 m² / 100.0 %)

information surfacique : Retrait gonflement des argiles : alea faible : 99 () (874 m² / 100.0 %)

servitude surfacique : AC1 - Protection des Monuments Historiques : Château de Tressan : AC1 () (874 m² / 100.0 %)

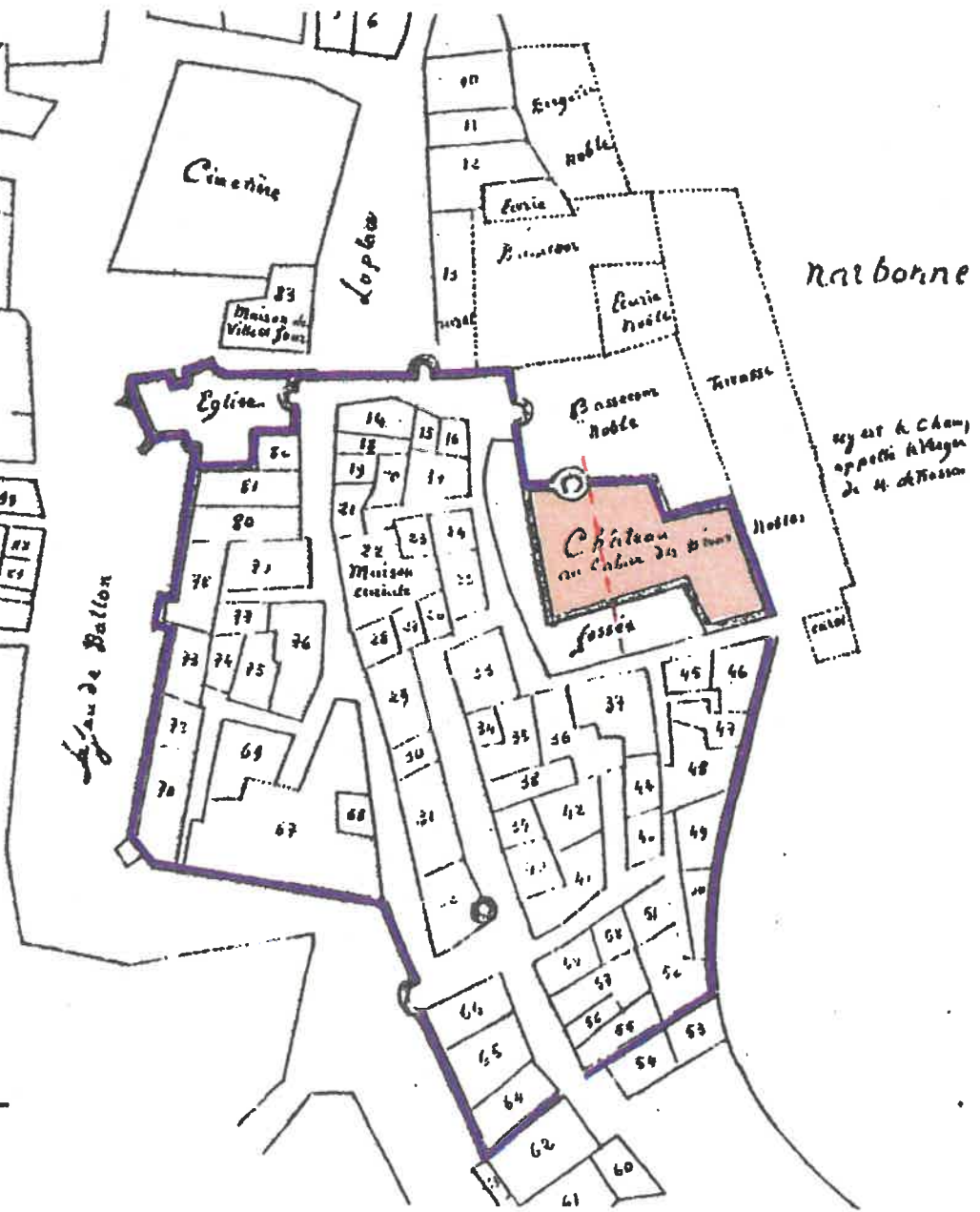
zone PLU : U (UAg) (874 m² / 100.0 %)

Dossiers ADS

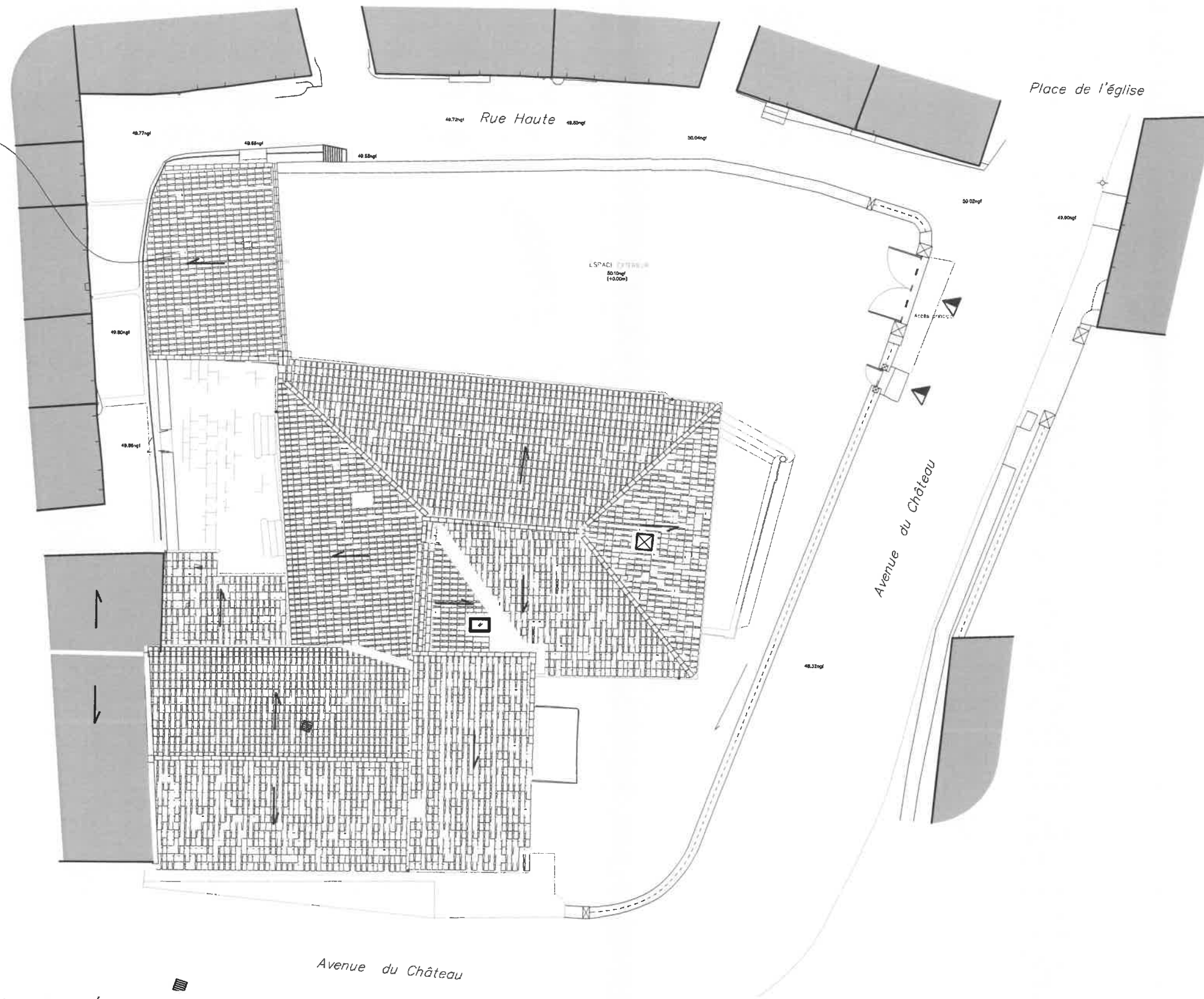
Aucun dossier ADS

Localisation de la parcelle





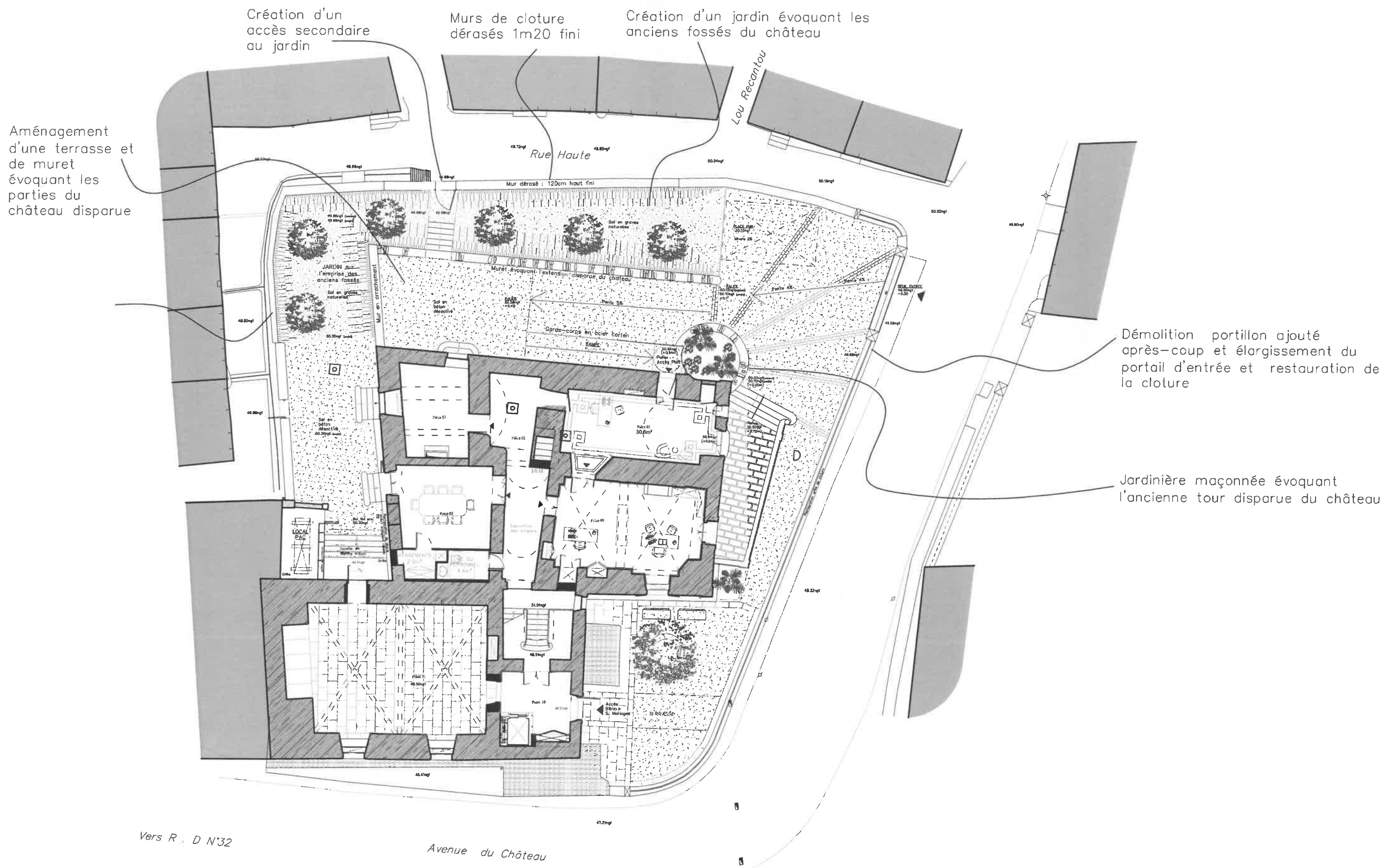


Démolition acceptée
PC3131800010



PLAN DES ABORDS AU REZ-DE-CHAUSSÉE, 1/200e

HERAULT	TRESSAN	PC Modif A1
CHÂTEAU DE TRESSAN AMENAGEMENT DES ABORDS		
F. FIORE	ARCHITECTE DU PATRIMOINE	
		
1/200e		
ETAT DES LIEUX - Plan masse		Avril 2021



Création d'un accès secondaire au jardin

Murs de clôture dérasés 1m20 fini

Création d'un jardin évoquant les anciens fossés du château

Aménagement d'une terrasse et de muret évoquant les parties du château disparue

Démolition portillon ajouté après-coup et élargissement du portail d'entrée et restauration de la clôture

Jardinière maçonnée évoquant l'ancienne tour disparue du château

Vers R. D N°32

Avenue du Château

PLAN DES ABORDS AU REZ-DE-CHAUSSÉE, 1/200e

HERAULT	TRESSAN	PC Modif 2
CHÂTEAU DE TRESSAN AMENAGEMENT DES ABORDS		
F. FIORE	ARCHITECTE DU PATRIMOINE	
		1/200e
ETAT PROJETE - Plan d'aménagement des abords		N Avril 2021

HERAULT
TRESSAN

CHÂTEAU DE TRESSAN

RESTAURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CHATEAU

PHASE 3 *Aménagement des abords*

Mairie de Tressan
Place de l'église,
34 230 TRESSAN
Tel : 04 67 96 73 59

FIORE Frédéric, Architecte du Patrimoine
300, rue Auguste Broussonnet
Résidence espace Saint-Charles
Pavillon Est, 1^{er} étage
34090 MONTPELLIER
Tel : 04 67 52 99 08

Novembre 2020

OUVRAGES DE FERRONNERIE				
Révision, traitement anti-corrosion et mise en peinture de la grille de clôture	ens	1,00	4 200,00	4 200,00
SOUS-TOTAL HT				4 200,00
OUVRAGES D'ELECTRICITE / ECLAIRAGE				
Fourniture et pose de luminaires extérieurs pour éclairage d'ambiance et mise en	ens	1,00	8 000,00	8 000,00
SOUS-TOTAL HT				8 000,00
OUVRAGES D'ESPACE VERTS				
Nettoyage, débroussaillage				
. Pour l'espace Est	ens	1,00	600,00	600,00
. Pour la cour arrière	ens	1,00	400,00	400,00
Apport de terre végétale et amendements	ens	1,00	1 500,00	1 500,00
Façon de bordures et petits aménagements	ens	1,00	4 000,00	4 000,00
Fourniture et plantation d'arbres tiges	U	9,00	450,00	4 050,00
Fourniture et plantation de plantes vivaces compris, paillage	U	30,00	15,00	450,00
Traitement de sol divers, engazonnement	m²	171,00	20,00	3 420,00
SOUS-TOTAL HT				14 420,00
IV. AMENAGEMENTS EXTERIEURS TOTAL GENERAL HT				143 047,00
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE				12 874,23
PROVISION COORDONNATEUR SPS				2 500,00
ENSEMBLE HT				158 421,23 €
PROVISION POUR HAUSSES ET IMPREVUS				8 245,44
TOTAL HT				166 666,67
TVA 20%				33 333,33
TOTAL TTC				200 000,00

Aménagement et restauration de l'espace public situé aux abords du château de Tressan

Date de dépôt de la demande	PHASE	Financier	Montant estimé des travaux	Montant prévu	Accusé de réception	Date de notification	Montant accordé	Demandes d'acomptes	Acomptes reçus	Détail versements
18/03/2019	III	Région Occitanie	166 667	24 881	OUI	19/07/2019	24 881.00			
22/12/2020	III	Département de l'Hérault		30 000	OUI	15/02/2021	30 000.00			
23/12/2020	III	ETAT - DETR		33 333	OUI	En attente				
16/04/2021	III	CCVH		15 000	NON	En attente				
							54 881.00			
Total financements				103 214	Soit 62 %					
Part communale				63 453	Soit 38 %					

Fait à TRESSAN le 16/04/2021

Le Maire,
Daniel JAUDON